

Image not found or type unknown



donation au dernier vivant

Par **hassouna58**, le **11/04/2009** à **20:30**

Bonsoir, d'abord je remercie ce site que j'ai tombé dessus par hasard. Je suis une tunisienne mariée à un français et a 3 enfants de premier mariage et un enfant avec moi, mon mari est propriétaire d'un bien avant notre mariage, moi j'ai acheté un bien en tunisie après le mariage, en france on a fait donation au dernier vivant chez le notaire, ma question est: est ce que mon mari et ses enfants ont le droit à mes biens en tunsie en cas ou il m'arrive de décédé, merci d'avance pour votre réponse.